

La lettre d'information de votre Fédération de pêche



Les nouveautés 2025 pour la pratique de la pêche en Sarthe

La Fédération a souhaité poursuivre la diversification des produits pêche en plan d'eau avec des parcours thématiques. Ainsi pour 2025, la réglementation a été adaptée pour certains parcours. Ces modifications réglementaires sont inscrites à l'arrêté réglementant la pêche dans le département de la Sarthe ainsi qu'à ses annexes 1 et 2.

Parcours orientés brochet avec remise à l'eau obligatoire :

- Le plan d'eau de la base de loisirs de la Monnerie à la Flèche.
- Le plan d'eau communal de la Rougeraie à la Chartre-sur-le-Loir.

Sur ces parcours, la pêche des carnassiers se pratique exclusivement aux leurres et à la mouche artificielle.

Parcours orientés black-bass avec remise à l'eau obligatoire sur :

- Le plan d'eau de Vaas.
- Le plan d'eau des pêcheurs de la Monnerie à la Flèche.
- Le plan d'eau de Tennie.
- Le plan d'eau de Mayet.

Base de loisirs de Mansigné :

Toute carpe capturée doit être remise à l'eau.

Carpodrome des étangs de Marolles à Mansigné :

L'utilisation du moulinet est autorisée (pêche limitée à 1 ligne).

Le grand plan d'eau de Louplande :

Il est mis en place 3 postes identifiés et matérialisés pour la pêche de la carpe de nuit.

Suppression d'un parcours carpe de nuit sur l'Huisne :

Le parcours carpe de nuit en rive droite de l'Huisne sur la commune de la Ferté Bernard, du pont de bois au lieu-dit « le Bisson » jusqu'à la confluence avec le canal des Ajeux (linéaire de 1500 m) a été supprimé. Ce parcours n'était plus praticable pour ce type de pêche suite à la dégradation d'un ouvrage qui a entraîné un abaissement de la ligne d'eau ainsi qu'une modification des écoulements.

PAYEZ EN 3x 4x PAR CARTE BANCAIRE oney

EN 2025 SIMPLIFIEZ-VOUS LA PÊCHE! *

* Voir conditions sur cartedepeche.fr/oney

PARTAGEONS LA pêche attitude

GÉNÉRATION PÊCHE

Rendez-vous sur cartedepeche.fr

Nouvelle organisation au petit plan d'eau des Rouanneraies

Dans un souci d'équité et afin de réduire la pression de pêche de la carpe, nous avons souhaité partager le temps de pêche sur ce plan d'eau.

- La pêche des carnassiers du bord, en float tube ou en kayak est autorisée uniquement les semaines paires.
- La pêche de la carpe en batterie est autorisée uniquement les semaines impaires. Une inscription est obligatoire en arrivant sur le site. Un calendrier est affiché à l'entrée indiquant en vert les semaines impaires et en jaune les semaines paires.
- La pêche au coup est ouverte tous les jours.

Modalités d'inscription pour la pêche de la carpe en batterie de jour comme de nuit.

Semaines impaires uniquement
du lundi 00h01 au dimanche 23h59

L'inscription est obligatoire et gratuite.

Tout manquement à ce règlement entrainera une exclusion définitive du site.

Les postes réservés à la pêche de la carpe en batterie sont numérotés de 1 à 12.

Chaque poste est matérialisé par une borne en bois sur lequel se trouve le numéro du poste et le QR code associé.

1/ Flasher le QR code dès votre arrivée sur le poste

Vous accéder au formulaire d'inscription attitré au poste.

2/ Renseigner

- Nom
- Prénom
- Numéro de carte de pêche
- Numéro de portable
- Date d'arrivée
- Date de départ envisagée

Si vous souhaitez prolonger votre session, vous devez renouveler votre inscription.

Une rubrique « **observations** » vous permet d'apporter des remarques sur l'état du poste à votre arrivée.

3/ Envoyer

Votre inscription sera validée en cliquant sur « **envoyer** ».

La pêche des carnassiers du bord, en float ou en kayak est autorisée uniquement les semaines paires depuis ½ heures avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après son coucher.

La pêche au coup est ouverte tous les jours depuis ½ heures avant le lever du soleil jusqu'à ½ heure après son coucher.



✓ A boire et à manger

Tout le monde le sait, pour être en bonne santé, il faut boire et manger correctement !

Sachez que pour un cours d'eau, c'est la même chose. Nous avons abordé précédemment le débit liquide. Il sera ici question des aliments, les sédiments qui transitent dans un cours d'eau, aussi appelé débit solide, et de digestion.

On entend par sédiments, les éléments minéraux quels qu'ils soient, du plus gros (bloc, pierre etc.) au plus petit (sable, limon, colloïde d'argile etc.). Leur nature et leur quantité dépendent :

- Du débit liquide : l'énergie hydraulique capable de transporter des masses. Plus l'énergie est importante, plus le volume et la taille des sédiments transportés peuvent être importants.
- De la ressource disponible : les matériaux qui peuvent arriver dans le cours d'eau ou qui y sont déjà présents.

Gardez à l'esprit que les cours d'eau sont des milieux dynamiques au fond de leur vallée.

Contrairement à nous (et heureusement), un cours d'eau prend son repas et le digère de manière continue et simultanée. Reste que quantité et qualité varient au fil du temps. Pas facile dans ces conditions de rester en forme avec un tel régime alimentaire... Et bien une rivière y parvient, (en situation naturelle). Son astuce : modifier son aspect. Peu importe qu'elle soit grosse ou mince, cela ne fait pas partie de ses préoccupations, l'important pour elle est de trouver un équilibre entre débit liquide et débit solide, et pour ce faire, sans cesse, elle ajuste et redessine son lit. Elle érode d'un côté et dépose de l'autre, abandonne des méandres et en crée de nouveaux. C'est ce que l'on appelle la morpho-dynamique fluviale !

Dans la lettre précédente, nous abordions les incidences des activités humaines et aménagements sur les débits « liquides ». Vous l'aurez compris, toute modification de débit a également une incidence sur le transport solide mais certaines de nos activités impactent aussi très directement le débit solide en modifiant notamment les quantités de sédiments disponibles et/ou leur condition de circulation. Des exemples ? En voici (attention liste loin d'être exhaustive) :

- Réduction des apports : extraction de granulats, artificialisation de sols...
- Augmentation des apports et changement de nature : suppression des prairies et des haies qui s'accompagne souvent d'une érosion des sols et d'apports massifs d'éléments fins colmatants...
- Modification du transit sédimentaire : barrage créé initialement pour bloquer l'eau et qui finit inexorablement par constituer plus une réserve de sédiments que d'eau...

D'une manière générale, on observe, en Sarthe comme ailleurs, un phénomène d'incision des lits (les cours d'eau s'enfoncent, conséquence d'un déficit d'apport sédimentaire et/ou d'un transport solide excédentaire) entrecoupé ponctuellement par des tronçons où, à contrario, le fond du lit s'exhausse du fait de la présence d'un point de blocage comme un barrage qui empêche les sédiments de transiter (au détriment du lit en aval qui lui s'incise).

Les linéaires de cours d'eau présentant un état morpho-dynamique acceptable sont rares dans notre département. L'incision des lits est active et il est urgent d'intervenir car c'est une cause majeure de la perte de la fonctionnalité écologique de nos cours d'eau et de la ressource en eau.

Quant aux « il faut curer ! », cette idéologie ne permet pas de préserver la rivière, ni de penser à l'intérêt collectif et omet avant tout les dysfonctionnements à l'origine du dépôt excessif de sédiments.



La Sarthe à Saint Léonard des Bois bénéficie d'un apport important d'éléments grossiers issus des pierriers et des affleurements rocheux.

Découverte

La fédération de pêche de la Sarthe a mis en place, en partenariat avec les AAPPMA du département, un programme d'actions en lien avec le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (déversements, parcours à thème, aménagements...) afin de valoriser plusieurs sites du département.

Cette nouvelle rubrique de notre newsletter permettra de mettre en valeur ces différents projets et, nous l'espérons, de découvrir de nouveaux parcours de pêche.

Dans cet article, nous vous présentons les deux plans d'eau communaux de la Flèche dont la gestion halieutique est confiée à l'AAPPMA de la Flèche : le plan d'eau de la base de loisirs de la Monnerie et le plan d'eau des pêcheurs. Des actions concernant la pêche des carnassiers y sont mises en place depuis cette année, nous vous proposons de les découvrir.



Le plan d'eau de la base de loisirs de la Monnerie présente une superficie de 45 hectares. Un chemin permet de circuler en voiture sur environ la moitié du plan d'eau. Il est classé en 2ème catégorie, on peut y pratiquer tous les types de pêche (dans le respect de la réglementation et des différentes activités nautiques) : coup, feeder, carnassier du bord ou en float-tube, carpe de nuit (pêche autorisée du 1er janvier au dernier jour de février et du 3ème dimanche de septembre au 31 décembre).

Afin de valoriser la pêche, 100 kg de brochets et 100 kg de gardons ont été déversés en 2024, un déversement complémentaire sera réalisé en 2025.

Une réglementation spécifique pour la pêche des carnassiers est mise en place à partir du 1er janvier 2025. La remise à l'eau du brochet devient obligatoire pour le brochet, il sera par contre possible de prélever 1 sandre par jour et par pêcheur en respectant la fenêtre de capture (50 à 70 cm). Seule la pêche aux leurres y sera autorisée (pêche au vif et au poisson mort interdite).

Le plan d'eau des pêcheurs présente quant à lui une superficie de 4,5 hectares, on y accède en longeant le plan d'eau de la Monnerie (tracé de l'accès en rouge sur la carte). Il est également classé en 2ème catégorie, tous les types de pêche y sont autorisés : carnassier du bord ou en float-tube, carpe de nuit (pêche autorisée du 1er janvier au dernier jour de février et du 1er mai au 31 décembre), coup, feeder...

Afin de valoriser ce site, 70 kg de black-bass ont déjà été introduits en 2024 ainsi que 100 kg de gardons, un déversement complémentaire sera réalisé en 2025.

Concernant la réglementation, la remise à l'eau du black bass est obligatoire, il est autorisé de prélever 1 brochet ou 1 sandre par jour et par pêcheur en respectant les fenêtres de capture (brochet 60cm / 80cm, sandre 50cm / 70cm), la pêche au vif est autorisée.

Voilà 2 exemples de site à découvrir pour vos prochaines sorties pêche, si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la pêche ou sur la réglementation dans ces plans d'eau, n'hésitez pas à revenir vers nous ou à contacter l'AAPPMA de la Flèche (coordonnées disponibles sur notre site internet www.peche72.fr).

Animations

✓ Animations pêche sur le grand plan d'eau des Rouanneraies à Fillé-sur-Sarthe

Les inscriptions seront possibles dès le 15 janvier 2025 sur le site www.peche72.fr

- Mardi 11 février de 14h à 17h, pour les 8 - 16 ans (en salle) **pêche au coup** (montage de ligne, recettes d'amorces, stratégie...) : 8€
- Jeudi 13 février de 10h à 17h, pour les 10 - 18 ans **pêche de la carpe** : 20€
- Mardi 18 février de 14h à 17h, pour les 8 - 16 ans (en salle) **pêche aux leurres** (montages, stratégies...) : 8€
- Jeudi 20 février de 10h à 17h, pour les 10 - 18 ans **pêche de la carpe** : 20€

Toutes nos initiations sont encadrées par un animateur qualifié et nous vous prêtons le matériel.

✓ Ouvertures de la pêche sur le grand plan d'eau des Rouanneraies à Fillé-sur-Sarthe

janvier							février							mars						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
		1	2	3	4	5						1	2						1	2
6	7	8	9	10	11	12	3	4	5	6	7	8	9	3	4	5	6	7	8	9
13	14	15	16	17	18	19	10	11	12	13	14	15	16	10	11	12	13	14	15	16
20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23	17	18	19	20	21	22	23
27	28	29	30	31			24	25	26	27	28			24	25	26	27	28	29	30
														31						

 carnassier en bateau et en float-tube

 feeder / anglaise / carpe au coup / pêche au coup

 carnassier du bord

 pêche de la carpe en batterie (2 lignes)

Tarifs des cartes

Type de carte	Interfédérale personne majeure	Personne majeure	Découverte femme	Personne mineure	Découverte -12 ans	Hebdomadaire	Journalière
Tarif	112,00 €	86,00 €	41,00 €	26,00 €	7,00 €	36,00 €	13,70 €
Validité	Du 1er janvier au 31 décembre					7 jours consécutifs	1 jour
Description	Réciprocité gratuite permettant de pêcher sur les parcours des AAPPMA adhérentes au CHI, à l'EHGO et à l'URNE	Réciprocité départementale uniquement	1 seule ligne autorisée - Réciprocité interfédérale comprise	Réciprocité interfédérale comprise	1 seule ligne autorisée - Réciprocité interfédérale comprise	Réciprocité interfédérale comprise	Réciprocité départementale uniquement

Conception, rédaction et photos :

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique de la Sarthe
FNPF-L. Madelon
Google Earth



Newsletter trimestrielle / tous droits réservés

Nos coordonnées :

Les Rouanneraies 72210 FILLE
02.43.85.66.01
accueil@peche72.fr



Fédération de Pêche de la Sarthe
Federationpeche72